

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DASES 1269 G** Subvention et convention avec l'association L'EPOC (L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultations) (19e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement de 11.000 euros à l'association Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (L'EPOC), située 18 rue Georges Thill, 75019 Paris et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation 18 rue Georges Thill, 75019 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros (2014\_00107) est attribuée à l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (10266) au titre de 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005 du budget de fonctionnement de l'année 2014 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.